Matière: Dinim - **Rubrique:** Fêtes - **Chapitre:** Chabat

Thème : Interdits liés au chabat - **Auteur:** Patrick Guez

Titre: Introduction aux lois du chabat

Notes de l'enseignant

Introduction

Bien que la Tora écrite mentionne fréquemment le devoir d'observer le chabat, son importance et la gravité de sa profanation, la Michna affirme:

TB Haguiga 10a

תלמוד בבלי מסכת חגיגה דף י עמוד א

הלכות שבת [...]- הרי הם כהררים התלוין בשערה

TB 'Haguiga 10a

Les lois du chabat sont [comparables] à des montagnes suspendues à un cheveu.

Ces lois, que nous allons étudier, renferment de grands fondements, définis dans la langue de la Michna par le terme "montagnes". Tout cet ensemble est suspendu à un cheveu, puisque la Tora écrite s'est montrée avare dans les détails relatifs aux lois du chabat, et n'y a fait allusion qu'à quelques endroits de manière à donner matière aux interprétations des Sages.

Nous commencerons par un premier tour d'horizon des différents domaines concernés par le thème du chabat. Bien entendu, nous n'entrerons pas, à ce stade, dans les détails des lois. L'objectif de ce tour d'horizon est de donner des points de repère dans l'ensemble des thèmes du chabat et d'en exposer les fondements théoriques.

Cette étude a été réalisée dans le cadre du programme Melamed, dirigé par Akadem Multimedia, initié par le FSJU et la FMS. Elle est mise gracieusement à la disposition des enseignants à des fins strictement pédagogiques et à l'exclusion de toute exploitation commerciale. Elle peut être librement reproduite. Les idées présentées ici n'engagent que leur auteur, le site étant largement ouvert à toutes les composantes du judaïsme. Tout renseignement et de nombreux autres outils pédagogiques sont disponibles sur **www.melamed.fr**

Analyse

LES FONDEMENTS DU CHABAT

רמב"ם הלכות שבת פרק ל

ארבעה דברים נאמרו בשבת שנים מן התורה ושנים מדברי סופרים והן מפורשין על ידי הנביאים, שבתורה זכור ושמור, ושנתפרשו על ידי הנביאים כבוד ועונג שנאמר (ישעיהו נ"ח) וקראת לשבת עונג ולקדוש ה' מכובד

Rambam

Quatre choses ont été dites au sujet du chabat: deux ont pour source la Tora, et deux sont des décisions rabbiniques, qui ont été explicitées par les Prophètes. Celles qui ont pour source la Tora sont les commandements Penser et Observer. Celles qui ont été explicitées par les Prophètes sont Respecter et Considérer le chabat comme un délice ainsi qu'il est dit: Si tu considères le chabat comme un délice, la sainte journée de Dieu comme digne de respect. (Isaïe 58, 13)

Rambam
Rabbi Moché ben Maïmon (1138 – 1204). Le plus grand codificateur du Talmud et l'un des plus grands penseurs du judaïsme, notamment à travers son "guide des égarés". S'il ne fait pas un commentaire systématique de la Torah, son œuvre est emplie de références aux versets bibliques. Il suit le sens littéral qui s'accorde avec la raison

Maïmonide divise les lois du chabat en quatre domaines: penser, observer, respecter et le considérer comme un délice. Avant d'analyser brièvement le champ de chacun d'entre eux, nous allons essayer tout d'abord de comprendre les propos de Maïmonide au sujet de כבוד ועונג, respecter et considérer le chabat comme un délice, qui sont "des décisions rabbiniques explicitées par les Prophètes, מדברי סופרים והן מפורשין על ידי הנביאים".

Il existe une controverse, par ailleurs célèbre, au sujet de l'opinion de Maïmonide quant à כבוד ועונג: s'agit-il d'une institution de la Tora elle-même ou d'une ordonnance rabbinique? A priori, si l'on se fonde sur les mots employés par l'auteur, il est clair qu'il est question d'une ordonnance rabbinique. De toute manière, les décisionnaires, qui pensent que ces règles ont pour origine la Tora, expliquent que Maïmonide utilise une terminologie particulière pour les lois dont la validité émane de la Tora. Cependant, puisqu'elles n'y sont pas explicites, mais interprétées par les Sages selon les règles herméneutiques[1], Maïmonide les nomme דברי סופרים. Ceci, en dépit du fait qu'il s'agit, en vérité, de lois ayant, en tout point, pour origine la Tora, et qui se distinguent d'une loi ordinaire de la Tora que par une seule modification de leur appellation.

[1] Il s'agit des règles de l'exégèse biblique établies par les tannaïm.

Effectivement, comment peut-on imaginer que les paroles des Sages qui auraient innové une règle de כבוד ועונג puissent être expliquées par les Prophètes qui les avaient précédés? Et si nous expliquons que כבוד ועונג ont été institués par les Prophètes, en quoi consisterait donc la fonction des Sages en l'occurrence? Ne s'agirait-il pas de paroles de Prophètes, ou selon la terminologie admise de דברי קבלה[2]?

La Tora insiste à de nombreuses reprises sur les jours saints, et sur le chabat en premier lieu, car ils constituent des jours de מקרא קודש, convocation religieuse. Voici quelques propositions d'explication de ce concept:

- Il faut faire ce jour-là une lecture sainte, une sorte de sanctification;
- Il faut faire des prières spécifiques qui donnent à ce jour un caractère de sainteté;
- Il faut que le peuple se réunisse afin de proclamer le jour comme "saint" (l'expression מקרא קודש aurait pour origine קראו עצרה[3], "convoquez une assemblée solennelle";
- Il faut y réaliser des actions qui exprimeront sa nature de jour saint, comme par exemple l'arrêt du travail, des repas particuliers, des vêtements particuliers, etc.

Ces explications et d'autres encore sont citées par les exégètes de la Tora. On peut trouver des échos au dernier commentaire dans le Targum Onqelos[4] de l'expression מקרא קודש: מערע קדיש, qui peut se traduire par "évènement saint". C'est d'ailleurs ainsi que les Sages ont interprété l'expression:

Sifri

ספרי במדבר פיסקא קמז

אירעו במאכל ובמשתה ובכסות נקיה

Sifri

Célébrez-le avec des aliments, des boissons et des habits propres.

[2] On désigne les paroles des Prophètes et des Hagiographes par l'expression דברי קבלה.
[3] Joël I, 14.
[4] Ancienne traduction araméenne du Pentateuque attribuée au prosélyte Onqelos (II° siècle de l'ère commune). Il est appelé notre Targum, car rédigé sous l'égide de Rabbi Eliezer et de Rabbi Yehochua (disciples de Rabbi Akiva).

En d'autres termes, soucie-toi que cette journée se déroule avec aliments, boissons et vêtements propres. Comme nous l'avons vu, cette explication, adoptée par Onqelos et les Sages dans le Midrach, est une des différentes possibilités d'explication du verset. Il semble que les Sages ont choisi cette explication pour le verset car le Prophète Isaïe les avait précédés:

Isaie ch. 50, (Isaïe - ישעיהו)

ישעיהו פרק נח
וקראת לשבת ענג לקדוש ה' מכבד
Isaïe 50
Si tu considères le chabat comme un délice, la sainte journée de Dieu comme digne de respect.

Il s'agit là, par conséquent, de l'explication du Prophète Isaïe de l'expression מקרא קודש.

Il faut interpréter les paroles de Maïmonide ainsi: les mots כבוד ועונג sont la "traduction" des Sages de l'expression מקרא קודש en se fondant sur l'explication des Prophètes. Ce sont les Sages qui ont déterminé les contenus de כבוד ועונג: aliments, boissons et vêtements propres. On peut donc en déduire qu'effectivement כבוד ועונג sont fondamentalement un commandement de la Tora. Cependant, puisqu'ils n'ont pas été clairement explicités dans la Tora, mais par les explications des Sages, Maïmonide les a appelés דברי סופרים.

On peut dire encore que la Tora a donné un ordre général dont la signification est d'adopter, durant cette journée, des modes de comportement exprimant la sainteté du jour; les Sages en ont, quant à eux, déterminé les détails.

Revenons à présent à notre tour d'horizon.

1. "Pense au jour du chabat pour le sanctifier" זכור את יום השבת לקדשו

a. Ce verset sert de source à la mitsvah de sanctification du jour, selon la Tora. Certains ont mis l'accent sur le mot **זכור**, comme cela est enseigné dans le Midrach Yalqout Chimoni:

> **ילקוט שמעוני תורה פרשת יתרו רמז רצה**
>
> תנו רבנן זכור את יום השבת לקדשו זכרהו על היין
>
> **Yalkout Chimoni**
>
> Nos Maîtres ont enseigné: "Pense au jour du chabat pour le sanctifier [signifie] évoque le avec du vin"

Et comme l'exprime Maïmonide:

> **רמב"ם הלכות שבת פרק כט**
>
> מצות עשה מן התורה לקדש את יום השבת בדברים שנאמר (שמות כ') זכור את יום השבת לקדשו, כלומר זכרהו זכירת שבח וקידוש, וצריך לזכרהו בכניסתו וביציאתו, בכניסתו בקידוש היום וביציאתו בהבדלה
>
> **Rambam**
>
> C'est un commandement positif de la Tora de sanctifier le jour du chabat avec des paroles, ainsi qu'il est dit: Pense au jour du chabat pour le sanctifier, en d'autres termes: évoque le par une louange et une sanctification. Et il faut l'évoquer à son entrée et à sortie; à son entrée, par le Qiddouch, et sa sortie, par la Havdalah.

Yalkout Chimoni, Cette anthologie de textes du Midrach, communément appelée Yalkout de Siméon de Francfort, est la plus connue et la plus détaillée. Elle couvre l'ensemble de la Bible. La paternité littéraire de ce thesaurus est généralement attribuée à un certain Siméon ha-Darchan, prédicateur à Francfort au XIIIès.

En revanche, certains ont précisément mis l'accent sur le mot לקדשו en tant que source de cette mitsvah, ainsi que l'exprime Na'hmanide dans son commentaire sur ce verset:

רמב"ן שמות פרק כ

עוד בו מדרש ממלת לקדשו, שנקדשהו בזכרון, כענין וקדשתם את שנת החמשים שנה (ויקרא כה י), שהוא טעון קדוש ב"ד לומר ביובל מקודש מקודש, אף כאן צוה שנזכור את יום השבת בקדשנו אותו

Ramban

Il existe un autre Midrach relatif au mot לקדשו. Il convient que nous le sanctifions par la pensée, ainsi qu'il est écrit: "Vous sanctifierez cette cinquantième année"; celle-ci nécessite une sanctification du tribunal rabbinique qui déclare: "Sanctifié! Sanctifié! ". De même ici, Dieu a ordonné que nous pensions au jour du chabat en le sanctifiant.

Ramban
Moché ben Na'hman, dit Na'hmanide
Né à Gérone (Espagne) en 1194, mort en Israël en 1270.
L'un des maîtres les plus éminents du judaïsme espagnol du 13ème siècle. Penseur, exégète, médecin et curieux des sciences profanes. Dans son commentaire sur la Torah, il suit le sens littéral, se réfère parfois au Midrach, et fait des allusions à des concepts kabalistes.

b. Les premiers décisionnaires sont en controverse quant à savoir s'il y a lieu d'apprendre une loi supplémentaire, comme l'écrit Rachi dans son commentaire du mot זכור:

רש"י שמות פרק כ

תנו לב לזכור תמיד את יום השבת, שאם נזדמן לך חפץ יפה תהא מזמינו לשבת

Rachi

Appliquez votre attention à vous souvenir toujours du chabat; si tu as l'occasion de trouver quelque chose de beau, mets-le de côté pour le chabat.

Rachi
Rabbi Chelomo Ben Yits'haq,
Né à Troyes en 1040, mort à Troyes en 1105.
Le plus éminent commentateur de la Tora et du Talmud. Chef et modèle de l'École française (10ème au 14ème siècle). Il suit le plus généralement le sens littéral, mais cite souvent le Midrach.

Cette interprétation se fonde sur la Baraïta[5] suivante:

TB Bétsa 16a

תלמוד בבלי מסכת ביצה דף טז עמוד א

תניא, אמרו עליו על שמאי הזקן, כל ימיו היה אוכל לכבוד שבת. מצא בהמה נאה אומר: זו לשבת. מצא אחרת נאה הימנה - מניח את השניה ואוכל את הראשונה. אבל הלל הזקן מדה אחרת היתה לו, שכל מעשיו לשם שמים. שנאמר (תהלים סח) ברוך ה' יום יום

תניא נמי הכי: בית שמאי אומרים: מחד שביך לשבתיך, ובית הלל אומרים: ברוך ה' יום יום

TB Bétsa 16a

Il est enseigné [dans une Baraïta]: on raconte que Chamay l'Ancien a toujours mangé selon le respect dû au chabat; s'il trouvait une belle pièce de bétail, il disait: "ce sera pour le chabat"; s'il en trouvait une autre plus belle, il la mettait en réserve et mangeait la première. Hillel l'Ancien, lui, avait un point de vue différent: tout ce qu'il faisait, c'était pour honorer le Ciel, car il dit: Béni soit Dieu chaque jour.

Il est aussi enseigné ainsi: On disait à l'école de Chamay: "Dès le premier jour de la semaine, prépare-toi pour le chabat"; à l'école d'Hillel on disait: Béni soit Dieu chaque jour.

Cependant Na'hmanide réagit à cet enseignement:

רמב"ן שמות פרק כ

וזו ברייתא היא ששנויה במכילתא (כאן) כך, רבי אלעזר בן חנניה בן חזקיה בן גרון אומר זכור את יום השבת לקדשו, תהא זוכרו מאחד בשבת שאם נזדמן לך חפץ יפה תהא מתקינו לשבת. אבל בלשון יחיד שנויה, ואינה כהלכה

Ramban

Cette Baraïta est enseignée dans la Me'hilta; ainsi disait Rabbi Eleazar ben Hananya ben Hizkiya ben Garon: "Pense au jour du chabat pour le sanctifier, Penses-y dès le dimanche. Si tu as l'occasion de trouver quelque chose de beau, mets-le de côté pour le chabat." Mais cette Baraïta a été enseignée au singulier, et n'est pas conforme à la Hala'ha.

[5] On désigne par ce terme tout énoncé tanaïtique qui ne se trouve pas dans la Michnah, ainsi que certains énoncés amoraïques dans lesquelles la Michnah est expliquée.

Il semble que, selon Rachi, il ne soit pas nécessaire de dire que Hillel l'Ancien est, par principe, en divergence avec Chamay au sujet de la nécessité de penser à l'honneur du chabat durant la semaine, mais il pense qu'il ne faut pas exprimer cette pensée dans le domaine de l'alimentation, parce que cela entre en conflit avec un autre fondement de sa pensée: la confiance de l'homme en Dieu: [6]ברוך ה' יום יום.

En revanche, Na'hmanide pense que Hillel l'Ancien est, par principe, en divergence avec Chamay l'Ancien, et dans la suite de son propos il apporte une preuve à sa doctrine à partir de la Me'hilta de RaChbi:

רמב"ן שמות פרק כ

ומעשה בשמאי הזקן שלא היה זכרון שבת זז מפיו, לקח חפץ טוב אומר זה לשבת, כלי חדש אומר זה לשבת. אבל הלל הזקן מדה אחרת היתה בו שהיה אומר כל מעשיך יהיו לשם שמים

Ramban

Je citerai le cas de Chamay l'Ancien; l'évocation de chabat ne quittait pas sa bouche. S'il achetait quelque chose de beau, il disait: c'est pour chabat; si c'était un bel objet, il disait: c'est pour chabat. Mais Hillel l'Ancien avait un point de vue différent; il disait: que tout ce que tu fais, soit pour honorer le Ciel.

Ainsi donc, dans cette Baraïta, Hillel l'Ancien est également en divergence sur le fait d'acheter un nouvel objet; selon lui, il n'est pas nécessaire de le réserver pour le chabat.

[6] Référence au chapitre 68 verset 20 des Psaumes.

Na'hmanide lui-même apprend une autre règle de ce verset, en se fondant sur la Me'hilta:

רמב"ן שמות פרק כ

שהיא מצוה שנזכור תמיד בכל יום את השבת שלא נשכחהו ולא יתחלף לנו בשאר הימים, כי בזכרנו אותו תמיד יזכור מעשה בראשית בכל עת, ונודה בכל עת שיש לעולם בורא, והוא צוה אותנו באות הזה כמו שאמר (להלן לא יג) כי אות היא ביני וביניכם. וזה עיקר גדול באמונת האל

Ramban

Il est un commandement que nous pensions chaque jour au jour du chabat, afin que nous ne l'oubliions pas, et que nous ne le confondions pas avec les autres jours. En effet, en pensant toujours au chabat, on pensera à chaque instant à la Création du monde, et on reconnaîtra à chaque instant que le monde a un Créateur. Dieu nous a ordonné [d'observer] ce signe, ainsi qu'Il a dit: "Car c'est un signe entre Moi et vous." Il s'agit là d'un grand principe dans notre foi.

Certains en ont ainsi déduit le commandement de penser au chabat chaque jour; ils ont écrit qu'il faut avoir l'intention d'accomplir ce commandement au moment de la lecture du psaume relatif au jour de la semaine[7]: "Aujourd'hui, nous sommes tel jour par rapport au chabat".

[7] A la fin de la prière du matin, on récite chaque jour un psaume différent selon le jour de la semaine.

2." OBSERVE LE JOUR DU CHABAT POUR LE SANCTIFIER"

Na'hmanide écrit:

רמב"ן שמות פרק כ

ורבותינו אמרו בזה (ר"ה כז א) זכור ושמור בדבור אחד נאמרו, ולא הקפידו בלשונות אחרים שנתחלפו להם. והכונה להם ז"ל, כי "זכור" מצות עשה, צוה שנזכור יום השבת לקדשו ולא נשכחהו, "ושמור" אצלם מצות לא תעשה, שכל מקום שנאמר השמר פן ואל אינו אלא לא תעשה (עירובין צו א), יזהיר שנשמור אותו לקדשו שלא נחללהו

Ramban

Nos Maîtres ont dit à ce sujet: [les mots] Pense et Observe ont été dits dans une même parole, et n'ont attaché de l'importance au changement de formulation [entre les deux versions des Dix Paroles] que dans ce cas. Voici ce que [nos Maîtres] de mémoire bénie veulent dire: Pense est un commandement positif; Il nous a ordonné de penser au jour du chabat afin de le sanctifier et de ne pas l'oublier. Observe, selon eux, est un commandement négatif. En effet, à chaque fois qu'il est dit: "Prends garde de peur que", "ne fais pas", il s'agit d'un commandement négatif (Talmud Babli Eruvin 96a). Dieu nous met en garde afin que nous l'observions afin de le sanctifier et de ne pas le profaner.

Dans le mot שמור, Observe, il faut inclure tous les travaux interdits le chabat et tous les interdits supplémentaires, qui ne font pas partie des trente-neuf travaux, ainsi qu'il est dit:

לא תעשה כל מלאכה[8], tu n'y feras aucun travail;

dans ce verset, sont inclus tous les travaux de base[9] du chabat nécessaires pour la construction du Tabernacle[10], ainsi que leurs dérivés[11];

Le repos du serviteur et de l'animal nous appartenant, et la règle relative aux limites territoriales[12] du chabat sont aussi inclus dans שמור;

Il y a lieu d'inclure aussi tout le système des שבותים, les interdits rabbiniques, que les Sages ont appris du verset [13]וביום השביעי תשבת, ainsi que le dit Maïmonide:

---

[8] Exode 20, 9 et Deutéronome v, 13.
[9] Ils sont au nombre de trente-neuf ; on peut en trouver la liste exhaustive dans la Michna Chabat 7, 2.
[10] Les Sages apprennent en effet (Talmud Babli Chabat 49b) que les trente-neuf travaux de base interdits le Chabat sont ceux qui furent nécessaires à la construction du Tabernacle. Ils se fondent pour cela sur la juxtaposition d'un passage relatif au Tabernacle et d'un autre relatif à l'observance du Chabat (Exode 35).
[11] Il s'agit de types de travaux similaires aux trente-neuf cités dans la Michnah.
[12] Il s'agit de la distance maximum qu'un individu peut parcourir pendant Chabat, depuis son lieu de résidence.
[13] Exode 23, 12.

רמב"ם הלכות שבת פרק כא

נאמר בתורה (שמות כ"ג) תשבות אפילו מדברים שאינן מלאכה חייב לשבות מהן, ודברים הרבה הן שאסרו חכמים משום שבות, מהן דברים אסורים מפני שהן דומים למלאכות ומהן דברים אסורים גזרה שמא יבוא מהן איסור סקילה

Rambam

Il est dit dans la Tora (Exode 23, 12): "tu chômeras", tu devras cesser même ce qui ne constitue pas un travail. Les Sages ont interdit de nombreuses choses en raison du Chevout. Certaines choses sont interdites parce qu'elles ressemblent à un travail, d'autres sont interdites de peur d'en arriver à être passible de lapidation.

Comparons donc cette explication avec les propos de Na'hmanide dans son commentaire sur la Tora:

רמב"ן ויקרא פרק כג פסוק כד

יהיה לכם שבתון - שיהיה יום שביתה לנוח בו. ואמרו רבותינו (שבת כד ב) שבתון עשה הוא. והנה העושה מלאכה ב"ט עובר בלאו ועשה, והשובת בו מקיים עשה. ועל דעתם, המועדות כולם הוקשו זה לזה, כי לא נאמר שבתון בחג המצות ולא בעצרת. ובמכילתא (בא ט) ראיתי בפרשת החדש, ושמרתם את היום הזה (שמות יב יז) למה נאמר, והלא כבר נאמר כל מלאכה לא יעשה בהם (שם פסוק טז), אין לי אלא דברים שהן משום מלאכה, דברים שהן משום שבות מנין, תלמוד לומר ושמרתם את היום הזה להביא דברים שהן משום שבות והנה ידרשו "שבתון" לשבות בו לגמרי אפילו מדברים שאינן מאבות מלאכות ותולדותיה אבל לא נתברר לי זה, שאם תאמר שהוא אסמכתא מה טעם שיאמרו בלשון הזה, כי "שבות" בלשונם נאמר לעולם על של דבריהם, והאיך יתכן לומר דברים שהן אסורין משום שבות של דבריהם מנין שיהו אסורין מן הכתוב, ודרך האסמכתות לשנות שהם מן התורה לא שיאמרו דבר זה שהוא מדברי סופרים מנין מן התורה, אבל היה לו לומר דברים שאינן מלאכה מנין תלמוד לומר שבתון. ונראה לי שהמדרש הזה לומר שנצטוינו מן התורה להיות לנו מנוחה ב"ט אפילו מדברים שאינן מלאכה, לא שיטרח כל היום למדוד התבואות ולשקול הפירות והמתנות ולמלא החביות יין, ולפנות הכלים וגם האבנים מבית לבית וממקום למקום, ואם היתה עיר מוקפת חומה ודלתות נעולות בלילה יהיו עומסים על החמורים ואף יין וענבים ותאנים וכל משא יביאו ב"ט ויהיה השוק מלא לכל מקח וממכר, ותהיה החנות פתוחה והחנוני מקיף והשלחנים על שלחנם והזהובים לפניהם, ויהיו הפועלים משכימין למלאכתן ומשכירין עצמם כחול לדברים אלו וכיוצא בהן, והותרו הימים הטובים האלו ואפילו השבת עצמה שבכל זה אין בהם משום מלאכה, לכך אמרה תורה "שבתון" שיהיה יום שביתה ומנוחה לא יום טורח

Ramban

"Aura lieu pour vous un repos solennel", cela sera un jour chômé pour se reposer. Nos Maîtres ont dit (Talmud Babli chabat 24b): [le mot] chabaton constitue un commandement positif. Celui qui fait un travail durant un jour de fête transgresse un commandement négatif, et celui qui chôme accomplit un commandement positif. Selon leur opinion, toutes les fêtes sont analogues, car l'on n'a pas parlé de chabaton [d'une manière spécifique] pour la fête des Matsot ni pour Chavouot. Dans la Me'hilta, j'ai vu dans la Parachat ha-hodech: pourquoi [le verset] "conservez ce jour-là" a-t-il été dit? N'est-il pas déjà dit: "Aucun travail ne pourra être fait ces jours-là". [Ce verset] n'évoque que les choses relevant d'un travail; d'où apprenons nous ce qui relève d'un Chevout? L'étude du texte nous amène à dire que [le verset] "conservez ce jour-là" vient inclure les choses qui relèvent d'un Chevout. Ainsi, nos Maîtres interprètent-ils chabaton dans le sens d'un chômage total, même en ce qui concerne les choses qui ne relèvent pas des travaux de base et de leurs dérivés. Mais cela n'est pas clair à mes yeux. En effet, si l'on dit qu'il s'agit d'une référence scripturaire, pour quelle raison le dirait-on dans ces termes? Le terme Chevout dans la langue [des Sages] est toujours employé relativement à leurs prescriptions. Comment est-il possible de dire que des choses interdites en raison d'un Chevout sont en fait interdites par le texte de la Tora? En général, les références scripturaires enseignent l'origine toranite de choses. Il aurait fallu dire: "d'où sait-on qu'il faut inclure les choses qui ne relèvent pas d'un travail? L'étude du texte nous amène à dire chabaton". Il me semble que ce Midrach vient nous dire que nous avons reçu l'ordre par la Tora de disposer d'un jour de repos les jours de fêtes, même par rapport à des choses qui ne constituent pas des travaux, afin de ne pas se fatiguer toute la journée à mesurer la récolte, peser les fruits, et remplir les barils de vin, débarrasser les objets, ou encore des pierres d'une pièce à l'autre ou d'un endroit à l'autre. Et si la ville était entourée d'une muraille et que ses portes étaient fermées la nuit, ils chargeraient les ânes, et même ils amèneraient du vin, des raisins et des figues, et le marché serait plein de commerce. Les boutiques seraient ouvertes, l'épicier ferait crédit, les changeurs seraient à leur table, leurs deniers devant eux, les ouvriers se lèveraient tôt pour leur travail, et offriraient leurs services comme un jour ordinaire, etc. Ainsi, les jours de fêtes, et même le chabat, seraient annulés, sans qu'il n'y soit pratiqué un quelconque travail. C'est pourquoi, la Tora a dit: chabaton; ces jours doivent être des jours de chômage, pas des jours de peine.

Ce que veulent nous dire Maïmonide et Na'hmanide c'est qu'il ne faut pas voir dans le commandement de chabaton de la Tora uniquement un commandement positif qui serait l'envers de l'interdiction de travailler, ou selon la formulation hala'hique "afin de superposer un commandement positif à un commandement négatif". Selon eux, le commandement de chabaton englobe des champs bien plus larges que les trente-neuf travaux; il s'adresse à l'individu afin qu'il observe le chabat et lui confère un caractère de jour de repos dans tous les domaines de l'action. Certes, la Tora n'a pas détaillé tous les sujets inclus dans ce commandement; mais, il s'agit là d'un des commandements généraux pour lesquels les Sages ont donné les détails nécessaires à son accomplissement. Par conséquent, celui qui réalise une des actions interdites par les Sages transgresse un interdit d'ordre rabbinique; cependant, s'il accomplit plusieurs actions qui portent atteinte au caractère du jour du chabat en tant que jour de cessation d'activité et de repos, il transgresse le commandement de chabaton.

3." LA SAINTE JOURNEE DE L'ETERNEL COMME DIGNE DE RESPECT"

Dans le cadre du devoir de respect dû au chabat, il faut inclure toute action réalisée à la maison ou dans un cadre plus large, comme par exemple la préparation de plats particuliers, le nettoyage de la maison et son rangement, une nappe blanche, des fleurs, etc. Même les lumières de chabat et le repas pris en présence des bougies font partie du respect dû au chabat.

Un second point relatif au respect est la préparation du corps de l'individu pour le chabat: se laver, se raser, cirer ses chaussures, porter un habit propre, comme cela est expliqué dans le Midrach cité plus haut.

4." SI TU CONSIDERES LE CHABAT COMME UN DELICE"

Le délice renvoie à toutes les actions qui créent chez l'individu un plaisir et une satisfaction: les repas de chabat accompagnés de vin et de plats excellents, l'étude de la Tora, le sommeil, etc.

Conclusion

Nous avons commencé notre tour d'horizon par une présentation du modèle, articulé autour de quatre domaines, proposé par Maïmonide.

Cependant, il semble qu'il soit possible de parler essentiellement de deux éléments centraux pour le chabat: זכור et שמור. Les notions de כבוד ועונג ne sont que des détails dans le commandement de זכור, car son sens essentiel consiste en la pensée et la sanctification du jour.

Nous avons déjà expliqué plus haut que כבוד ועונג sont des expressions des fondements de la sainteté du jour. Par conséquent, on peut proposer la répartition suivante:

שמור Observe	**זכור** Pense
ל"ט מלאכות Trente-neuf travaux de bases	**קידוש היום** Sanctifier le jour
שבותים Prescriptions rabbiniques concernant le repos sabbatique	**זכירה** Se souvenir
תחומין Limites territoriales	**כבוד** Respecter
שביתת בהמתו Repos de son animal	**עונג** Considérer le chabat comme un délice

Dans ce tour d'horizon, nous avons étudié, d'un point de vue fondamental, les différents fondements du chabat, sans entrer dans une analyse approfondie des thèmes ni des positions qui ont été présentées.